Bac Général HGGSP + LLCER (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Langues, littératures et cultures étrangères et régionales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-llcer.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2023 • Métropole • Jour 2 • Remplacement

Code sujet **23-HGGSPJ2ME3** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet de dissertation 1 — La place des États dans les conflits depuis la fin du XXe siècle
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet de dissertation 2 — Le climat au cœur des relations internationales
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — Les défis du cyberespace
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Sujet de dissertation 1

10 points

La place des États dans les conflits depuis la fin du XXe siècle

Question Sujet 1

Sujet p. 2

> Quelle est la place des États dans les conflits depuis la fin du XXe siècle ?

Problématique : Quelle est la place des États dans les conflits depuis la fin du XXe siècle ?

Plan argumenté :

1. **Les États demeurent des acteurs majeurs des conflits et de leur règlement :** ils disposent de forces armées, de moyens diplomatiques et économiques, décident d'intervenir ou de négocier et participent aux organisations de sécurité collective.
2. **Les conflits se sont cependant diversifiés et les États n'en sont plus les seuls acteurs :** les guerres civiles et les groupes armés non étatiques occupent une place importante ; les rapports de force sont souvent asymétriques.
3. **Les conflits sont fréquemment internationalisés, sans que les affrontements interétatiques disparaissent :** interventions et soutiens extérieurs mêlent enjeux internes et internationaux, tandis que des guerres opposent encore directement des États.

Rédaction :

La fin de la guerre froide, marquée par la disparition de l'URSS en 1991, transforme les relations internationales sans mettre fin aux conflits. Depuis la fin du XXe siècle, les affrontements prennent des formes diverses : guerres entre États, guerres civiles, interventions extérieures ou actions de groupes armés non étatiques. Les États restent des acteurs disposant de moyens militaires, diplomatiques et économiques importants, mais ils ne sont plus les seuls à faire la guerre. Il faut donc se demander quelle est leur place dans les conflits contemporains. Les États demeurent centraux, mais leur rôle évolue dans des conflits aux acteurs plus nombreux, souvent internationalisés, sans que les guerres interétatiques aient disparu.

Tout d'abord, les États conservent des moyens décisifs pour conduire les conflits et tenter de les régler. Ils disposent d'armées, mobilisent des ressources et peuvent conclure des alliances ou négocier. La guerre du Golfe l'illustre : après l'invasion du Koweït par l'Irak le 2 août 1990, le Conseil de sécurité de l'ONU adopte la résolution 678 le 29 novembre 1990, autorisant les États membres à employer « tous les moyens nécessaires » si l'Irak ne s'est pas retiré au 15 janvier 1991. Une coalition menée par les États-Unis lance une campagne aérienne le 17 janvier 1991, puis une offensive terrestre le 24 février ; le Koweït est libéré à la fin du mois. L'ONU fournit un cadre de légitimation, mais ce sont des États qui fournissent l'essentiel des forces et conduisent les opérations.

Les États agissent aussi par leurs alliances, parfois dans des situations où la légitimité de l'intervention est contestée. Du 24 mars au 10 juin 1999, l'OTAN mène une campagne aérienne contre la République fédérale de Yougoslavie, dans le contexte des violences au Kosovo. Cette intervention n'a pas reçu d'autorisation explicite préalable du Conseil de sécurité. La résolution 1244 de l'ONU, adoptée le 10 juin 1999, organise ensuite une présence internationale au Kosovo. Cet épisode montre que les États et leurs alliances peuvent intervenir au nom d'objectifs humanitaires ou de sécurité, mais que l'usage de la force soulève des débats sur le droit international et la souveraineté.

Pour autant, les États ne sont plus les seuls acteurs des conflits. De nombreuses guerres sont des guerres civiles, opposant un gouvernement à des mouvements armés ou plusieurs groupes entre eux. Des organisations non étatiques peuvent contrôler des territoires, recruter des combattants et exercer des

FormaV - document d'entraînement non officiel

violences contre les populations. Les attentats du 11 septembre 2001, revendiqués par Al-Qaïda et perpétrés aux États-Unis, montrent qu'une organisation terroriste peut frapper une grande puissance sans disposer d'une armée comparable à la sienne. En 2014, l'organisation État islamique proclame un « califat » sur des territoires d'Irak et de Syrie. Elle combat les États de la région et fait l'objet d'opérations militaires d'une coalition internationale. Ces situations illustrent des rapports de force asymétriques : face à la supériorité militaire des États, des groupes armés peuvent recourir au terrorisme, à la guérilla ou au contrôle de territoires.

En outre, les guerres civiles sont souvent internationalisées : des États étrangers soutiennent des camps, interviennent directement ou poursuivent leurs propres objectifs stratégiques. En Syrie, le soulèvement de 2011 se transforme en guerre civile. Une coalition conduite par les États-Unis mène des frappes contre l'organisation État islamique en Irak à partir d'août 2014, puis en Syrie à partir de septembre 2014. La Russie intervient militairement en Syrie en septembre 2015, en soutien au gouvernement de Bachar al-Assad. Le conflit ne se réduit donc pas à un affrontement intérieur : les interventions extérieures modifient les rapports de force et compliquent la recherche d'un règlement. Les États restent des acteurs essentiels, mais agissent aux côtés de groupes locaux et non étatiques.

Enfin, la diversification des conflits ne signifie pas la disparition des guerres entre États. En Ukraine, la crise ouverte en 2014, avec l'annexion de la Crimée par la Russie et le début de la guerre dans le Donbass, connaît une nouvelle ampleur le 24 février 2022 lorsque la Russie lance une invasion à grande échelle. L'affrontement rappelle l'importance des armées nationales, des décisions gouvernementales et de la souveraineté territoriale. D'autres États y jouent également un rôle par leur soutien à l'Ukraine, leurs sanctions contre la Russie ou leurs démarches diplomatiques. Les conflits peuvent ainsi associer affrontements militaires, pressions économiques et alliances, tout en restant structurés par des décisions étatiques.

Depuis la fin du XXe siècle, les États gardent donc une place centrale dans les conflits : ils disposent de moyens militaires et diplomatiques majeurs, interviennent et participent aux tentatives de règlement. Toutefois, les guerres civiles, les organisations armées non étatiques et les rapports de force asymétriques ont multiplié les acteurs et les formes de l'affrontement. L'internationalisation des conflits transforme le rôle des États, tandis que l'Ukraine rappelle que les guerres entre États demeurent une réalité.

Repères sur la place des États dans les conflits depuis la fin du XXe siècle

2 août 1990	L'Irak envahit le Koweït.
29 novembre 1990	La résolution 678 du Conseil de sécurité de l'ONU autorise le recours à « tous les moyens nécessaires » si l'Irak ne s'est pas retiré au 15 janvier 1991.
17 janvier 1991	Début de la campagne aérienne de la coalition menée par les États-Unis contre l'Irak.
24-28 février 1991	Offensive terrestre de la coalition ; le Koweït est libéré.
24 mars-10 juin 1999	L'OTAN mène une campagne aérienne contre la République fédérale de Yougoslavie, sans autorisation explicite préalable du Conseil de sécurité.
11 septembre 2001	Al-Qaïda perpètre des attentats aux États-Unis.
2011	Le soulèvement en Syrie évolue en guerre civile.
2014	L'organisation État islamique proclame un « califat » sur des territoires d'Irak et de Syrie ; une coalition internationale mène des opérations contre elle.
Septembre 2015	La Russie intervient militairement en Syrie en soutien au gouvernement de Bachar al-Assad.
24 février 2022	La Russie lance une invasion à grande échelle de l'Ukraine, après le début du conflit en 2014.

Ces repères montrent la permanence du rôle des États, la diversification des acteurs et l'internationalisation de nombreux conflits.

RÉPONSE À RETENIR

Les États restent des acteurs centraux des conflits grâce à leurs moyens militaires, diplomatiques et économiques. Cependant, ils ne sont plus les seuls acteurs : guerres civiles, groupes armés non étatiques et rapports de force asymétriques diversifient les affrontements. Les interventions et soutiens extérieurs internationalisent souvent les conflits, sans faire disparaître les guerres interétatiques, comme le montre l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, dans un conflit engagé dès 2014.

Sujet de dissertation 2

10 points

Le climat au cœur des relations internationales

Question Sujet 2

Sujet p. 2

> Le climat : une question au cœur des relations internationales.

Démarche et plan argumenté

Le sujet, « Le climat : une question au cœur des relations internationales », demande de montrer comment le climat est devenu un enjeu des rapports entre États et acteurs internationaux. Il ne s'agit pas seulement de décrire le changement climatique : il faut étudier les négociations et les coopérations qu'il suscite, mais aussi les désaccords et les rapports de puissance liés aux responsabilités, aux moyens d'action et aux choix énergétiques.

Problématique : comment le changement climatique est-il devenu un enjeu majeur de coopération internationale, tout en révélant et en alimentant des rivalités entre États ?

1. **La prise de conscience mondiale a fait émerger des institutions et des accords climatiques :** les connaissances scientifiques partagées ont conduit les États à construire un cadre de négociation commun.
2. **La diplomatie climatique est traversée par des intérêts divergents et des inégalités :** responsabilités historiques, capacités d'action et priorités de développement diffèrent selon les pays.
3. **Le climat transforme les rapports de force et les enjeux de sécurité :** la transition énergétique, l'adaptation et les vulnérabilités suscitent de nouvelles coopérations, mais aussi des tensions.

Dissertation rédigée

Le climat est un enjeu mondial : les émissions de gaz à effet de serre produites dans un pays contribuent à un phénomène qui ne s'arrête pas à ses frontières, tandis que les effets du réchauffement concernent l'ensemble de la planète. Toutefois, les États ne contribuent pas tous de la même manière au problème et ne disposent pas des mêmes moyens pour y répondre. Les relations internationales désignent ici les rapports de coopération, de négociation et de rivalité entre acteurs à l'échelle mondiale. Depuis la fin du XXe siècle, le climat y a pris une place croissante, sans que les intérêts nationaux disparaissent. Comment le changement climatique, parce qu'il affecte l'ensemble de la planète et exige des réponses collectives, est-il devenu un enjeu majeur de coopération internationale, tout en révélant et en alimentant des rivalités entre États ? La prise de conscience mondiale a d'abord construit un cadre commun de négociation. Mais les accords restent difficiles à conclure et à appliquer, car les États sont inégaux et leurs intérêts divergent. Enfin, le climat transforme les rapports de force et les enjeux de sécurité, en suscitant à la fois de nouvelles coopérations et des tensions.

La reconnaissance du changement climatique comme problème mondial s'est construite progressivement. En 1988, l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations unies pour l'environnement créent le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Celui-ci évalue les connaissances scientifiques et fournit aux gouvernements une base commune de discussion. La conférence de Rio de Janeiro de 1992 adopte la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, entrée en vigueur en 1994. Les États reconnaissent ainsi qu'un problème global appelle une action concertée, même si les mesures concrètes doivent encore être négociées.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Le cadre multilatéral s'est ensuite doté d'accords plus précis. Le protocole de Kyoto, adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005, fixe des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour les pays industrialisés, selon le principe de responsabilités communes mais différenciées. Il illustre la volonté d'organiser l'action internationale, mais aussi ses limites : les États-Unis l'ont signé sans le ratifier, et les obligations ne s'appliquent pas de la même façon aux pays en développement. En décembre 2015, l'accord de Paris marque une nouvelle étape. Adopté lors de la COP21, il vise à maintenir l'élévation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C. Chaque État présente sa contribution déterminée au niveau national et doit la réviser. L'accord organise donc une coopération universelle, mais repose sur des engagements nationaux dont le niveau reste insuffisant pour atteindre les objectifs affichés. La lutte contre le changement climatique est ainsi devenue un sujet permanent de diplomatie, notamment lors des conférences annuelles des parties, les COP.

Pour autant, cette diplomatie est traversée par des divergences profondes. Les pays industrialisés ont contribué à une part importante des émissions historiques, tandis que de nombreux pays en développement rappellent leur droit à améliorer les conditions de vie de leur population. Les émissions actuelles, les ressources disponibles et l'exposition aux effets climatiques sont également inégalement réparties. Les États vulnérables, notamment les petits États insulaires menacés par la montée du niveau de la mer, réclament une action plus ambitieuse et des moyens d'adaptation. Les pays en développement demandent aussi des financements et des transferts de technologies pour pouvoir réduire leurs émissions sans renoncer à leur développement. La question climatique devient ainsi une question de justice et de partage des coûts.

Les désaccords portent aussi sur les choix énergétiques et économiques. Une réduction rapide de l'usage des énergies fossiles peut menacer les revenus des pays exportateurs et affecter les secteurs dépendants du charbon, du pétrole ou du gaz. À l'inverse, les États qui investissent dans les énergies renouvelables, les batteries ou les technologies bas carbone peuvent chercher à renforcer leur avantage industriel et leur influence. Les négociations climatiques sont donc aussi des négociations de puissance. À la COP27, organisée à Charm el-Cheikh en 2022, les États ont décidé de créer un fonds destiné à aider les pays particulièrement vulnérables face aux pertes et préjudices liés au changement climatique. Cette décision répond à une revendication portée par ces pays, mais les modalités concrètes de fonctionnement et de financement du fonds restent alors à préciser. La coopération existe donc, mais elle se heurte aux conflits d'intérêts et à la défiance entre États.

Enfin, le changement climatique transforme les enjeux de sécurité et les rapports de force. Les sécheresses, les vagues de chaleur, les inondations et la montée des eaux peuvent fragiliser les ressources, les activités économiques et les conditions de vie. Ils peuvent aggraver des tensions préexistantes ou contribuer à des déplacements de population. Il ne faut toutefois pas présenter le climat comme la cause unique d'une guerre ou d'une crise : les décisions politiques, les inégalités et les conflits déjà présents jouent aussi un rôle déterminant. Pour les États, l'adaptation des infrastructures et la protection des populations deviennent donc des questions de sécurité intérieure comme de coopération internationale.

La transition énergétique, elle aussi, modifie les dépendances. Le développement des énergies renouvelables peut réduire la dépendance aux combustibles fossiles, mais accroît l'importance de certaines matières premières et des capacités industrielles nécessaires aux équipements. Les États cherchent ainsi à sécuriser leurs approvisionnements et à maîtriser des technologies stratégiques. Dans le même temps, la négociation climatique offre des espaces de coopération : partage de connaissances scientifiques, financement de l'adaptation ou coordination des politiques. Les organisations internationales, les collectivités, les entreprises et les associations participent également à cette dynamique, même si les États restent centraux pour conclure les accords et décider des politiques nationales.

Le climat est donc bien au cœur des relations internationales, car aucun État ne peut résoudre seul un problème planétaire et parce que les accords climatiques engagent des choix économiques et politiques majeurs. La diplomatie et les institutions internationales ont permis de construire un cadre commun, particulièrement avec l'accord de Paris. Cependant, les écarts de responsabilité, de vulnérabilité et de moyens rendent la coopération difficile et entretiennent les rivalités. Le climat est ainsi simultanément un motif de négociation collective, un enjeu de justice et un facteur de recomposition des puissances. L'efficacité de la réponse dépendra de la capacité des États à traduire leurs engagements en actions concrètes et à partager équitablement les efforts et les soutiens.

La construction de la diplomatie climatique internationale

1988	Création du GIEC par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations unies pour l'environnement.
1992	Adoption à Rio de Janeiro de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.
1997	Adoption du protocole de Kyoto ; il entre en vigueur en 2005.
2015	Adoption de l'accord de Paris lors de la COP21 ; il entre en vigueur en 2016.
2022	À la COP27 de Charm el-Cheikh, les États décident de créer un fonds destiné aux pertes et préjudices liés au changement climatique.

Repères montrant la mise en place progressive d'un cadre international de négociation climatique.

RÉPONSE À RETENIR

Réponse : le climat est au cœur des relations internationales parce qu'il impose une coopération mondiale et des négociations permanentes, tout en mettant en concurrence des intérêts économiques, énergétiques et géopolitiques. Les accords, de la Convention-cadre de 1992 à l'accord de Paris de 2015, ont créé un cadre commun, mais les inégalités de responsabilité, de vulnérabilité et de moyens compliquent leur application. Le climat est donc à la fois un enjeu de coopération, de justice et de puissance.

Étude critique de documents

10 points

Les défis du cyberespace

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, expliquez les défis que pose le cyberespace aux États et aux sociétés.

Démarche et problématique. Il faut d'abord caractériser les menaces que le caractère mondial et interconnecté du cyberespace fait peser sur les populations et les activités essentielles, puis montrer qu'elles engagent aussi la puissance et la souveraineté des États. Enfin, on peut examiner les réponses à construire, qui supposent la coopération de nombreux acteurs sans supprimer les difficultés d'attribution et de gouvernance.

Plan argumenté.

1. **Un espace interconnecté qui expose sociétés et activités à des attaques transfrontalières :** le document 1 donne à voir la diffusion mondiale de WannaCry, rançongiciel qui bloque l'accès à des fichiers et réclame une rançon. L'attaque illustre les risques pour les services essentiels, les entreprises et les particuliers.
2. **Un enjeu de sécurité, de puissance et de souveraineté pour les États :** le document 2 insiste sur la protection des infrastructures critiques, l'autonomie de décision et les compétences industrielles. Les cyberattaques peuvent aussi relever de rapports de force entre États, tandis que l'identification de leurs auteurs est souvent difficile.
3. **Une protection collective, permanente et équilibrée à organiser :** l'action publique, notamment celle de l'ANSSI en France, doit s'articuler avec celle des entreprises et des particuliers. Prévenir, détecter et traiter les attaques est indispensable, tout en préservant la confiance, les libertés et la sécurité des données.

Rédaction. Le cyberespace désigne l'ensemble des réseaux numériques interconnectés, des données qui y circulent et des infrastructures et acteurs qui les font fonctionner. Bien qu'il soit mondial et souvent sans frontière apparente, il dépend de réseaux, d'équipements et de services concrets, présents dans les sociétés et placés sous la responsabilité des États. Son développement facilite les communications et les activités économiques, mais rend aussi les individus, les entreprises et les services publics dépendants de systèmes vulnérables. **Comment cette dépendance et l'interconnexion mondiale font-elles du cyberespace un défi à la fois pour les sociétés et pour la sécurité et la souveraineté des États ?**

Le document 1 montre d'abord que les cyberattaques peuvent se propager à l'échelle internationale et perturber des activités essentielles. Cette infographie, publiée le 15 mai 2017 dans *La Nouvelle République*, est attribuée à Édouard Guihaire et à l'AFP ; elle indique comme sources Intel, MalwareTech et Europol. Elle représente les adresses IP infectées entre le samedi et le dimanche à 15 h 30 GMT. Son titre annonce plus de 200 000 victimes dans 150 pays. WannaCry est un rançongiciel : il bloque l'accès à des fichiers et réclame une rançon. La concentration de points sur plusieurs continents rend visible la rapidité et l'ampleur de sa diffusion. Le document rappelle aussi que des hôpitaux britanniques ont été ciblés. Une telle attaque peut entraver des soins et le fonctionnement d'organisations dont la continuité est vitale ; les entreprises peuvent, elles aussi, subir des pertes d'activité et des coûts de remise en état. À l'échelle des particuliers, la sécurité des fichiers et des données personnelles est également en jeu.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Cette carte doit toutefois être interprétée avec prudence : elle localise des adresses IP infectées, et non nécessairement autant de personnes ou d'organisations distinctes. Elle offre un instantané de la propagation, mais ne détaille ni les conséquences dans chaque pays ni l'identité des responsables. Elle atteste néanmoins le caractère transnational d'une menace : une attaque conduite au moyen de réseaux numériques peut atteindre rapidement des systèmes dans de nombreux pays, sans que ses effets restent limités au lieu où elle a commencé.

Cette vulnérabilité concerne particulièrement les systèmes essentiels. Hôpitaux, administrations, réseaux de communication, transports ou installations industrielles s'appuient sur des outils numériques ; leur interruption peut donc avoir des conséquences concrètes sur la santé, l'économie et la vie quotidienne. Le document 2 souligne cette interdépendance en affirmant que les systèmes les plus sensibles de la Nation deviennent à la fois plus performants et plus vulnérables à mesure qu'ils sont plus complexes et interconnectés. Il insiste aussi sur le risque économique : une attaque contre les entreprises menace leurs compétences, leur savoir-faire, leur compétitivité et l'emploi. Ainsi, la cybersécurité ne relève pas seulement de l'informatique ; elle engage la résilience de la société.

Le cyberespace est aussi un enjeu de puissance et de souveraineté. Le document 2, éditorial de Guillaume Poupard, directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), publié sur le site de l'agence et consulté le 4 avril 2022, expose le point de vue d'une institution publique française chargée de la cybersécurité. Il présente celle-ci comme une priorité nationale et relie la protection des systèmes à l'autonomie de décision et d'action dans les domaines politique, diplomatique et militaire. Un État qui ne maîtrise pas suffisamment ses réseaux, ses données ou les technologies qui les sécurisent peut dépendre d'acteurs extérieurs et voir sa capacité d'action fragilisée. Le document souligne donc l'importance de compétences scientifiques, techniques et opérationnelles ainsi que de capacités industrielles nationales.

Les cyberopérations peuvent en outre être utilisées dans des rapports de force. Des États, des groupes criminels ou d'autres acteurs peuvent chercher à espionner, déstabiliser ou perturber des institutions et des infrastructures. L'attribution est souvent difficile : les auteurs peuvent dissimuler leur identité ou agir par l'intermédiaire de tiers. Il est donc compliqué d'établir rapidement les responsabilités et de choisir une réponse appropriée, qu'elle soit judiciaire, diplomatique ou politique. Cette incertitude crée un risque de tensions et pose la question de l'application des règles internationales dans un espace où les attaques franchissent aisément les frontières. Le document 1 illustre l'ampleur possible d'une opération, mais ne permet pas, à lui seul, de conclure à une responsabilité étatique ; le document 2, de son côté, décrit les enjeux de souveraineté sans désigner d'adversaire précis.

Face à ces défis, la sécurité doit être organisée à plusieurs niveaux. En France, l'ANSSI contribue à coordonner la cybersécurité, conseille les acteurs concernés et participe à la protection des systèmes. Comme l'indique le document 2, les entreprises doivent sécuriser l'ensemble de leur parc informatique, y compris les outils associés à la production industrielle. Les particuliers ont également un rôle à jouer par des pratiques prudentes et la protection de leurs comptes et de leurs données. La prévention, la formation, la mise à jour des systèmes, la détection des intrusions et la capacité à rétablir les services après une attaque sont complémentaires. La coopération entre États est nécessaire, car les réseaux et les menaces dépassent les frontières.

Le document 2 défend une prise en compte coordonnée et volontariste de la cybersécurité et met en avant le rôle de l'ANSSI. Sa nature institutionnelle explique qu'il insiste sur la priorité nationale, la souveraineté et les dispositifs de protection ; il ne constitue pas une évaluation indépendante de l'efficacité de ces politiques et ne développe guère les arbitrages entre sécurité, coût, libertés et protection de la vie privée. Or, les mesures de sécurité doivent aussi préserver la confiance des utilisateurs et éviter que la collecte ou la surveillance des données ne porte une atteinte injustifiée aux droits. L'enjeu est donc de protéger les sociétés sans renoncer aux principes démocratiques.

Conclusion. Les documents montrent deux dimensions complémentaires du défi : le document 1 rend visible la diffusion mondiale d'une attaque susceptible de toucher les services et les activités des sociétés ; le document 2 expose les enjeux économiques, politiques et stratégiques de la cybersécurité pour l'État. Parce que les systèmes sont interconnectés et que les menaces traversent les frontières, la protection du cyberespace exige des compétences, une action coordonnée des pouvoirs publics, des entreprises et des particuliers, ainsi qu'une coopération internationale. Elle doit enfin concilier la sécurité, la souveraineté, la confiance et les libertés.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le cyberespace expose les sociétés à des attaques transfrontalières capables de perturber les services essentiels, l'économie et la vie privée. La diffusion mondiale de WannaCry en 2017, illustrée par le document 1, montre l'ampleur possible de ces menaces, sans toutefois établir à elle seule l'identité de leurs auteurs. Pour les États, la cybersécurité engage la protection des infrastructures critiques, l'autonomie de décision et la puissance économique et stratégique, comme le souligne le document 2. La réponse suppose une action coordonnée des États, des entreprises et des particuliers, ainsi qu'une coopération internationale, tout en conciliant sécurité, confiance et libertés.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2023/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2023-metropole-2-remplacement-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.